

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de Meaux  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-12/09

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-11/12 du 25 novembre 2022 autorisant la signature des marchés relatifs à la souscription et la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la souscription et de la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq ;

Considérant que cette procédure était divisée en 4 lots dont le lot n°4 - Cyber risques ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur le 16 juillet 2022 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée concernant le lot n°4 avant la date limite de remise des offres ; que, par suite, ce lot a été déclaré infructueux ;

Considérant que l'article R.2122-22 du Code de la Commande Publique prévoit que lorsque à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## DECISIONS

### Article 1 :

De signer le marché 2022\_0018\_04 – Assurance des cyber risques avec le groupement représenté par la société CYBER COVER, domiciliée 58 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017) pour une prime annuelle de 4 943,42 €.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.



Fait à Ocquerre, le 19 décembre 2022

Pierre EELBODE

Président